

La révolution du paiement instantané : quels en sont les acteurs ?

Par Jean-Marie VALLÉE
Directeur général de STET

Novembre 2017 marquera l'entrée en vigueur du nouvel instrument de paiement qu'est l'« *Instant Payment* ». Celui-ci permettra le transfert instantanément, par virement, des fonds pour un montant maximum fixé initialement à 15 000 euros avec une mise à disposition sur le compte du bénéficiaire en moins de dix secondes. Il sera possible de réaliser ces virements instantanés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et chaque jour de l'année.

Ainsi, pour la première fois dans la zone SEPA (*Single Euro Payments Area*), les institutions bancaires se rapprochent de l'exécution de transactions en temps réel, avec compensation et règlement inclus, en quelques secondes seulement : concrètement, un débit immédiat du compte du donneur d'ordre suivi du crédit, quelques secondes plus tard, du compte du bénéficiaire. L'instantanéité s'invite dans les systèmes interbancaires, impliquant de nombreux changements, tant au niveau de la gestion des flux de paiement qu'aux niveaux de la gestion de la liquidité interbancaire et de la disponibilité des systèmes. Le lancement de l'*Instant Payment* intervient dans un contexte d'évolution forte des usages dans le monde des paiements liée à la généralisation des *smartphones*.

Ce nouvel instrument vise donc à généraliser et à harmoniser l'utilisation des paiements instantanés en Europe, tout en facilitant la croissance des échanges économiques transfrontaliers dans la zone SEPA. Pour ce faire, l'*European Payments Council* (EPC) a défini un cadre réglementaire pour l'implémentation de l'instrument, et a publié à cet effet, en novembre 2016, un *rulebook* laissant aux acteurs concernés le soin de déterminer les besoins et les exigences spécifiques à leur segment de marché.

Les acteurs du marché : une mutation déjà engagée

Les chambres de compensation

Les chambres de compensation, notamment STET, ont fait partie du groupe de travail de l'EPC qui a travaillé sur le contenu de ce *rulebook*. Les multiples versions ayant précédé sa publication ont permis de cerner les développements nécessaires aux *Clearing and Settlement Mechanisms* (CSM) pour s'adapter à ces nouveaux paiements instantanés (*SCTInst*).

En effet, toutes les briques fonctionnelles et techniques d'un CSM sont impactées, dès lors que les flux doivent être traités un à un, et ce, en temps réel.

Premier processeur de paiements de masse en Europe, STET propose au travers du système CORE (*COmpensation REtail*) des services de compensation et de règlement pour l'ensemble des instruments de paiement (chèques,

virements SCT, prélèvements SDD Core (*SEPA Direct Debit*) et B2N, cartes bancaires...).

En 2016, CORE a traité 16,2 milliards de paiements, pour une valeur de 6,5 milliards d'euros représentant près de 52 % du total des paiements traités et compensés par les CSM européens en zone euro. À ce jour, CORE compense la quasi-totalité des opérations effectuées en France et en Belgique.

Le sujet des paiements instantanés a mobilisé les équipes de STET dès le début 2016 et s'est parfaitement intégré dans le cadre d'une réflexion déjà en cours sur la refonte de la plateforme de compensation et de règlement CORE. L'émergence du paiement instantané est un enjeu majeur de la refonte de la nouvelle plateforme de compensation, CORE2, qui va s'enrichir de nouveaux services et fonctionnalités pour les établissements bancaires : traitements unitaires des paiements de masse, compensation en temps réel, fonctionnement 24/7/365, *scoring* de la fraude...

Ce projet est aussi pour STET l'occasion d'intégrer ses deux cœurs de métier, la compensation et l'autorisation, issus de sa fusion en 2016 avec SER2S. Anciennement filiale du Groupe Carte Bancaire, SER2S était l'opérateur du routage interbancaire des autorisations de cartes bancaires en France. Sa plateforme relie plus de 280 banques, elle est l'une des principales plateformes européennes d'autorisation de cartes (elle traite 6,4 milliards de transactions par an, avec un taux de disponibilité SLA (*Service-Level Agreement*) de 99,999 %).

La fusion opérée en 2016 a permis de rapprocher deux acteurs majeurs du secteur ayant des compétences dans des métiers totalement différents : d'un côté, le monde de l'autorisation en temps réel, et, de l'autre, celui de la compensation et du règlement). Elle répondait également aux évolutions du marché et, de fait, anticipait la mise en place des paiements instantanés.

Les banques

Le paiement instantané pose également de nombreux défis aux banques (lesquelles avaient déjà dû investir lourdement pour faire évoluer leurs systèmes d'origine lors du passage au SEPA). Le nouvel instrument SCTInst impacte fortement ces évolutions de par sa caractéristique « temps réel » : les infrastructures de paiement existantes travaillent encore principalement en mode fichiers et ont recours à des périodes de maintenance *off-duty* qui ne sont pas compatibles avec le traitement des paiements instantanés.

De fait, les banques ont eu plusieurs options : le développement en interne d'un *payment hub* pour la gestion des transactions SCTInst ; l'achat d'une solution *ad hoc* auprès d'un fournisseur externe ou le choix de l'utilisation d'une passerelle vers une solution SaaS (*Software as a Service*) externalisée. Les banques feront leur choix en fonction de leur stratégie et de leur domaine d'activités.

Mais quel que soit le choix fait, l'arrivée du paiement instantané posera de nombreux défis aux banques : disponibilité du service 24/7/365, changement des interfaces utilisateur en ligne et sur les mobiles, un traitement par message (et non plus un traitement par lots), des changements dans leur gestion de la liquidité.

Mais ces défis sont aussi pour les banques autant d'opportunités de moderniser certaines couches applicatives et de développer une nouvelle offre de services pour leurs clients. Ces propositions concernent notamment l'offre mobile à destination des particuliers avec une application mobile (P2P) leur permettant d'initier un paiement instantané. Une offre de paiement instantané (*via* d'autres canaux) destinée aux commerçants (B2B) est également envisagée. D'autres usages verront également le jour : paiement instantané sur Internet, dans les points de vente...

Le paiement instantané en accélérant la mise à disposition des fonds va devoir très rapidement traiter la fraude et contribuer à la lutte anti-blanchiment. Chaque acteur de la chaîne de paiement – banque, CSM, prestataire de service de paiement - PSP – aura en la matière un rôle essentiel à jouer.

Les enjeux de l'interopérabilité entre Clearing and Settlement Mechanisms (CSMs)

Tel que défini dans le *rulebook*, l'instrument de paiement SCTInst pousse les CSMs à devenir interopérables. Il s'agit en effet d'une condition essentielle pour que, dans la zone SEPA, l'ensemble des banques soient mutuellement atteignables.

L'Association européenne des Chambres de Compensation automatisées (*EACHA – European Automated Clearing House Association*) a publié un document donnant un cadre fonctionnel et technique à l'implémentation de connexions visant à créer une interopérabilité paneuropéenne entre CSMs en matière de paiements instantanés.

La première version du travail de l'*EACHA* a été publiée en novembre 2016. Elle a été suivie de discussions bilatérales entre STET et d'autres CSMs européens.

En parallèle, la BCE a annoncé le développement d'un système de règlement dédié aux paiements instantanés lors de la conférence SIBOS (*Swift International Banking Operations Seminar*) tenue à Genève en septembre 2016. Ce projet a depuis été validé. En conséquence, le projet d'implémentation du système *Target Instant Payments Settlement* (TIPS) est d'ores et déjà engagé (avec une mise en production prévue pour novembre 2018).

Le système TIPS a pour effet de faciliter la « reachabilité » (l'« atteignabilité ») européenne : il propose en effet aux organismes participant au système d'être atteignables dans toute la zone SEPA, et ce, *via* une connexion directe au TIPS (ou *via* un CSM lui-même connecté au TIPS).

De nouveaux rôles à jouer

Les enjeux du paiement instantané ne se limitent pas au développement d'une nouvelle plateforme technique pour les chambres de compensation. En effet, cet instrument est l'occasion pour STET d'offrir de nouveaux services aux banques.

Les Clearing and Settlement Mechanisms (CSMs)

Pleinement conscient de cet enjeu, STET étudie en détail les besoins des banques pour un service de « *Single Window* » (guichet unique) dédié aux paiements SCTInst : une connexion technique unique à STET (passerelle) permettra aux banques d'envoyer tous leurs flux SCTInst à un seul endroit, où que se trouve le destinataire final, STET se chargeant de router les flux vers les banques destinataires ou vers les autres chambres de compensation chez lesquelles les banques destinataires sont atteignables.

La connexion au TIPS sera évidemment proposée. STET tient le rôle de prestataire technique pour le compte des établissements bancaires participant au TIPS, les procédures de compensation et de règlement étant de la seule responsabilité du TIPS.

Par ailleurs, comme pour toutes les nouvelles technologies, le succès de l'adoption du SCTInst repose en grande partie sur la capacité à gagner la confiance des consommateurs : des

virements immédiats pouvant atteindre 15 000 € peuvent en effet être source de risques élevés tant pour les consommateurs que pour les banques : cela nécessite d'investir dans un dispositif sophistiqué de lutte contre la fraude.

En complément, STET va se positionner sur de nouveaux services à valeur ajoutée, comme le *database proxy* permettant d'associer un numéro de téléphone mobile à une référence bancaire (*Token*, IBAN - *International Bank Account Number*), ou encore le service de « tokenisation » des IBAN.

Les prestataires de services de paiement (PSP) autres que les banques

La nouvelle directive européenne sur les services de paiement (DSP2) a libéralisé l'accès au marché des paiements, créant de nombreuses opportunités commerciales pour de nouveaux acteurs comme les PSPs (*Payment Service Providers*). Ces derniers s'intéressent de près à l'arrivée des paiements instantanés qui vont leur permettre de promouvoir des services auprès des particuliers et des commerçants (voire des banques). Les initiateurs de paiements pourront ainsi faire exécuter tous les types de virements, y compris les paiements instantanés, sans que ceux-ci soient contraints de passer par l'interface de leur banque.

L'impact du paiement instantané sur les autres moyens de paiement

L'impact de l'arrivée des paiements instantanés sur les autres moyens de paiement sera fortement conditionné par le niveau d'adoption de ce service par ses futurs utilisateurs.

Déjà utilisé dans certains pays européens, le déploiement en France du paiement instantané relève davantage d'une volonté de la Banque centrale que d'un besoin exprimé par le consommateur final. Mais force est de constater que,

si sa vitesse d'adoption par les consommateurs reste imprévisible, beaucoup de conditions favorables sont d'ores et déjà réunies : besoin d'instantanéité tant pour les commerçants que pour leurs clients, succès des *smartphones*, engagement des GAFA (Applepay, etc.). Le *business model* global et les parcours client restent encore à préciser par les banques et les différents acteurs du marché. Mais si les nombreux cas d'usage ont d'ores et déjà été identifiés – P2P, B2B, voire C2B –, certaines banques restent prudentes quant aux impacts possibles sur les autres moyens de paiement, des impacts qui pourraient altérer leurs revenus.

Huit pays européens proposent déjà une offre de paiement instantané : la Suisse, le Royaume-Uni, la Pologne, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Finlande et l'Espagne. Dans tous ces pays, l'introduction de ce nouveau système induit un bouleversement des usages : ainsi, par exemple, au Royaume-Uni, 5 % des paiements (1,4 % des volumes) passent désormais par *Faster Payments*, qui s'est imposé (sans pour autant « cannibaliser » la carte bancaire, au moyen de laquelle s'effectuent encore 68,6 % des opérations, pour 1,1 % des volumes). En Suède, la même tendance est observée, puisque, fin 2015, soit un an après son entrée en service, plus de la moitié des Suédois utilisaient Swish (le système de paiement instantané) au moins une fois par mois. En Finlande (50 000 utilisateurs) et en Espagne (300 000 utilisateurs, en 3 mois), la croissance exponentielle des premiers mois de fonctionnement laisse entrevoir le même engouement du public.

Comme prévu, et conformément à la demande de l'*European Payments Council* (EPC), le 21 novembre 2017 sera pour STET la date officielle du lancement du SCTInst. Il reste à savoir quelle stratégie de commercialisation de cette offre les banques adopteront-elles ?

Au sujet de STET

STET a été créée en 2004 à l'initiative d'un groupe de banques françaises afin de développer une nouvelle plateforme répondant à la transformation et aux défis de la mise en œuvre du SEPA (l'espace unique de paiement en euros).

S'appuyant sur des années d'expérience et d'expertise, la plateforme CORE (*COmpensation REtail*) a été développée par STET avec l'ambition d'aboutir à une plateforme de paiement innovante pour le futur marché européen.

Le 1^{er} janvier 2016 est née STET S.A., produit de la fusion entre STET SAS (opérateur de compensation) et SER2S (opérateur du routage des autorisations de cartes bancaires en France).

STET S.A. est aujourd'hui détenue par six banques : BNP Paribas, BPCE, Crédit agricole, Banque fédérative du Crédit mutuel, La Banque postale et Société générale – et par CB Investissements (cartes bancaires).

Le système CORE

Plateforme technique performante pour le traitement, la compensation et le règlement des opérations de masse, la très grande disponibilité de CORE (99,999 % depuis 2008) repose sur un modèle centralisé hébergé sur une architecture hautement résiliente comparable aux systèmes RTGS (*Real-time gross settlement*).

La gestion opérationnelle et la gestion de la liquidité sont assurées au moyen d'un outil de trésorerie accessible par une interface graphique (GUI) mise à la disposition des participants au système. L'interface de règlement est basée sur l'utilisation du système TARGET2.

L'outil actuel va céder en 2018 la place à la nouvelle plateforme CORE2, qui permettra le traitement unitaire des transactions, une vision en temps quasi réel des positions de liquidité, de nouveaux développements en matière de lutte contre la fraude sur les instruments de paiement classiques (SCT, SCTInst, SDD) et des possibilités accrues en matière de gestion des cycles de règlement.

La plateforme de switching des autorisations carte

Le traitement des transactions en temps réel, la disponibilité et la résilience sont les principales caractéristiques du réseau e-rsb (réseau interbancaire d'autorisation). L'outil comporte de très nombreuses fonctionnalités qui lui confèrent une grande flexibilité le rendant utilisable par les clients en usage communautaire (types de routage, protocoles européens du type EPAS) ou privé (*scoring* en temps réel de lutte contre la fraude porteur et commerçant, conversion de protocoles).

Enfin, l'ouverture d'un *hub* digital développé par STET en partenariat avec Oberthur Technologies et avec la collaboration de CB est une innovation récente qui vient compléter la gestion des *tokens*.